

Arrêté n°2024-0001

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CCAS A MME PATRICIA LEJEUNE, VICE-PRESIDENTE DELEGUEE DU CCAS

Le Président du CCAS,

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 27 août 2020 procédant à l'élection de la Vice-présidente ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2020 donnant délégation de pouvoir et de signature du Président du CCAS à Mme Sophie MONTALETANG ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale du 26 octobre 2023 procédant à l'élection de la Vice-présidente déléguée du CCAS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-Présidente déléguée ainsi que délégation de signature à la directrice du CCAS,
- Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Arrêté

- Article 1 :** En l'absence ou empêchement de Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente du CCAS, le Président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à Mme Patricia LEJEUNE, Vice-présidente déléguée, pour tous les actes concernant l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, relevant de sa compétence.
- Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.
- Article 3 :** Les actes pris par la Vice-présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-présidente déléguée ».

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 085-200096659-20240201-2024CCAS1-CC



Article 4 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Roche-sur-Yon Agglomération est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée.
- Au Trésorier Principal

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22/01/2024

Le Président du CCAS,
Luc BOUARD

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr